



Jeudi 5 février 2009

FINI LES ORDRES DES **SURINTENDANTS!**

Cela comprend :

LES SURINTENDANTS / TOUTES SECTIONS
LES RESPONSABLES DES BALANCES SECTION 44 ET 98
LES RESPONSABLES DE COMPAGNIES EXTERNES
(LANTIC ET CAMIONNEURS)

Aucun surintendant ou grand-contremaître n'est autorisé à communiquer avec vous sur vos cellulaires personnelles pour vous communiquer des ordres.

Aucun responsable des balances ne peut vous ordonner de venir au téléphone à la section 98.

Si vous êtes témoin qu'une personne non syndiquée transmet des ordres ou directives à un confrère par radio ou tout autre moyen, prenez l'heure, le nom de personnes impliquées et les propos tenus et contactez votre syndicat afin que l'on puisse réclamer pour les infractions à la convention collective.

Article 9.07

« Tous les ordres et directives aux débardeurs sont communiqués par les grands-contremaîtres ou les contremaîtres ou les chefs de groupe, membres du Syndicat. »

Syndicalement,

Roland Bujold
Pour le Comité exécutif

Michel Nault